



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

déchets, pollution et nuisances

Question écrite n° 76911

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la nécessité de développer le tri sélectif des déchets, non seulement par les particuliers mais aussi par les pouvoirs publics et dans les institutions. C'est pourquoi il souhaite connaître ses actions et ses intentions afin de développer le tri sélectif des déchets au sein des services de son ministère et des services et administrations s'y rattachant.

Texte de la réponse

Dans le cadre de ses actions éco-responsables, l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a lancé un appel d'offre pour la mise en place de la collecte sélective des déchets, de leur traitement et de leur valorisation sur le site Descartes. Les déchets concernés sont les suivants : déchets non triés en mélange, putrescibles ; déchets cartons ; déchets papiers blancs écrits. Le cahier des charges prévoit que les déchets collectés seront traités par le prestataire selon les réglementations européennes et/ou nationales en vigueur et dans le respect des conventions internationales ratifiées par la France en matière de protection de l'environnement. Les papiers et cartons collectés seront recyclés conformément à la réglementation. La valorisation des déchets, cartons et papiers blancs écrits, sera recherchée chaque fois qu'elle entraînera un amortissement du coût du traitement. L'analyse des propositions des sociétés ayant répondu à l'appel d'offres est en cours. Si une offre répond de manière satisfaisante aux demandes du cahier des charges, l'exécution du marché débutera en mars 2006.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76911

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 2005, page 10097

Réponse publiée le : 7 février 2006, page 1285